

## SEANCE DU 19 OCTOBRE 2015

Le dix-neuf octobre deux mil quinze, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard MATEILLE, Maire, pour la tenue d'une réunion à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire à chaque membre du conseil municipal.

**Présents** : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERRON, DÉJOUA, FORTINON, LLADO, RONFLETTE, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, PERNIN, ROUMAZEILLES, TOMAS.

**Pouvoirs** : Mme NICHILLO à M. TOMAS, Mme PETTENO à M. MATEILLE.

**Absentes excusées** : Mmes BERDAH-FEUILLARD, GUERSTEIN et LENOIR.

**Secrétaire de séance** : Mme DÉJOUA.

**Membres en exercice** : 23

**Présents** : 18

**Votants** : 20

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 23, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame DÉJOUA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la Secrétaire générale, Viviane VOLPILHAC, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune remarque et étant adopté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour. Il indique retirer la délibération n° 7 « PLU de Cérons », car les conseillers n'ont pas eu suffisamment de temps pour consulter le CD de ce PLU, cette délibération sera à l'ordre du jour du prochain conseil qui se tiendra le 23 novembre. Il supprime également la délibération n° 11 « Subvention exceptionnelle à une association » car il manque certains éléments pour qu'elle soit complète.

### **1 – DECISION MODIFICATIVE - OPERATION CHAVAT**

Monsieur GILLÉ explique qu'il s'agit d'un complément de financement pour les travaux du Parc Chavat. Les honoraires de l'architecte auraient dû être réglés en 2014 et n'ont pas été prévus en 2015. Mais cette dépense peut s'inscrire car nous avons reçu les arrêtés attributifs des subventions, ce qui permet l'ouverture de crédits suivante :

## COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
23	2315	230		Installations, matériel et outillage techniqu...	48 000,00
				<b>Total</b>	<b>48 000,00</b>

## COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
13	1312	230	118	Régions	16 000,00
13	1313	230	118	Départements	20 000,00
13	1311	230	118	État et établissements nationaux	12 000,00
				<b>Total</b>	<b>48 000,00</b>

VOTE : POUR à l'unanimité

### **2 – FDAEC 2015**

Monsieur Hervé GILLÉ, Premier adjoint et Conseiller Départemental du canton, fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental.

Il rappelle que la FDAEC permet d'aider au financement de programmes non subventionnés par ailleurs par le Conseil Départemental.

La réunion cantonale, organisée au niveau du nouveau canton, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 11 230.83 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité

### **DECIDE**

☞ de réaliser en 2015 les opérations suivantes :

	HT	TTC
Réfection de la toiture de l'école maternelle	13 605 €	16 326 €
Pose de 2 WC dans les vestiaires du stade d'honneur	980 €	1 176 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 585 €</b>	<b>17 502 €</b>

☞ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 11 230.83 €

☞ d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la Commune de Podensac pour 6 271.17 €, ce crédit étant inscrit au budget de l'exercice 2015, opérations 168 et 242.

L'autofinancement de la commune est supérieur à 20 % du coût HT.

Monsieur PERNIN demande si le FDAEC ne va pas bientôt être supprimé.

Monsieur GILLÉ répond négativement, et Monsieur le Maire précise que le FCAEC a été supprimé en 2015, le FCAEC étant un fonds communautaire attribué par la CDC.

### **3 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUDIERE GAZ A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

En 2012, un contrat d'entretien de la chaudière au gaz de l'école élémentaire avait été signé avec l'entreprise Eiffage.

Le contrat arrivant à échéance, il est proposé de reconduire un contrat avec l'entreprise Eiffage énergie thermie services (ex- IRT) qui a donné entière satisfaction.

Le contrat comprend une visite annuelle avec nettoyage et entretien du brûleur, un nettoyage général et ramonage de la chaudière, le contrôle du conduit de la chaudière, les essais et un dépannage annuel gratuit les jours ouvrés, au prix de 488 € HT/an.

Le tarif est identique au précédent contrat.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société IRT à compter du 19 octobre 2015 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien avec la société Eiffage énergie thermie services,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget article 61522.

### **4 – LANCEMENT CONSULTATION CITY STADE / TENNIS**

Dans sa séance du 15 janvier 2015, le Conseil municipal autorisait le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la création d'un city stade et d'un court de tennis à proximité des écoles. La commune percevra une subvention d'un montant de 23 802.80€ pour ce projet.

Il convient désormais de lancer la consultation en procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée en vue de la construction d'un city stade et d'un court de tennis

### **5 – CONTRAT D'ENTRETIEN DU PARATONNERRE**

En 2012, un contrat d'entretien du paratonnerre avait été signé avec la société N.H.P Services.

Le contrat arrivant à échéance, il est proposé de reconduire ce contrat avec la même entreprise, qui a donné entière satisfaction.

Le contrat comprend la vérification et l'entretien du paratonnerre, de la pointe de choc, de la descente, de la prise de terre et du parafoudre, au prix de 50 € HT/an.

Le tarif est identique au précédent contrat.

Il est proposé de signer le contrat d'entretien avec la société N.H.P Services à compter du 2 novembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien du paratonnerre avec la société N.H.P Services,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget article 61522.

## **6 – CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES**

Il est nécessaire de faire procéder à la vérification annuelle des cloches de l'église. En 2012, un contrat d'entretien des cloches de l'église avait été signé avec la société N.H.P Services.

La société NHP Services, qui a donné entière satisfaction, propose de renouveler cet entretien au prix de 100 € HT. Ce tarif est identique au précédent contrat.

Il est proposé de signer le contrat d'entretien avec la société NHP Services à compter du 2 novembre 2015 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, soit 3 ans au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien des cloches de l'église avec la société NHP Services,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget article 61522.

## **7 – FESTIVAL ANNUEL**

En raison de l'intérêt que présente pour la commune l'organisation du festival annuel, il est proposé au conseil municipal de déposer des demandes de subventions pour le financement de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le projet d'un festival annuel,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

## **8 – STATUTS DE LA CDC DE PODENSAC**

**Vu** l'arrêté de création de la Communauté de communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2015 approuvant les modifications apportées à l'article 5 – 1° Aménagement de l'espace – point 1, des statuts de la Communauté de communes de Podensac,

**Ayant entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, qui explique que cette modification des statuts permet à la CDC de prescrire un PLUi. Les POS seront obsolètes au 31 décembre 2015, et la CDC va engager un PLUi.

Le conseil municipal,

**Après** délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** les statuts de la Communauté de communes et son annexe, joints à la présente délibération.

Monsieur MOREL remarque que les PLUi sont très longs à être établis, et souvent contestés.

Monsieur le Maire confirme l'attaque quasi systématique des PLUi. Il faudra être très fins et très prudents, notamment en ce qui concerne les vignobles.

Monsieur GILLÉ précise que la jurisprudence évolue, et que le SCOT va renforcer les droits des CDC sur les autorisations au droit des sols. Les droits à construire seront mis en œuvre dans le cadre des PLUi.

### **9 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

#### **DECIDE**

La création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

La création de ces postes est devenue nécessaire afin de nommer deux agents bénéficiaires d'un avancement de grade.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015, chapitre 012 (charges de personnel).

### **10 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Puis il donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, Président du S.I.A.E.P.A. des Deux Rives.

Ce dernier expose que ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante, et qu'il a été approuvé par le Comité Syndical par délibération du 21 septembre 2015.

Ce rapport reste public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président du Syndicat des Deux Rives présente ce rapport aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable présenté par Monsieur le Président du SIAEPA des Deux Rives.

### **11 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Puis il donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, Président du S.I.A.E.P.A. des Deux Rives.

Ce dernier expose que ce rapport a été présenté à l'assemblée délibérante, et qu'il a été approuvé par le Comité Syndical par délibération du 21 septembre 2015.

Ce rapport reste public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté au conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président du Syndicat des Deux Rives présente ce rapport aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif présenté par Monsieur le Président du SIAEPA des Deux Rives.

## **12 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ELIMINATION DES DECHETS**

Monsieur le Maire a reçu de la CDC de Podensac (Communauté de communes de Podensac) le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Aucune délibération pour l'adoption de ce dossier n'étant requise, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le document.

Aucune remarque n'est à inscrire.


## **13 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SPANC**


Monsieur le Maire a reçu de la CDC de Podensac (Communauté de communes de Podensac) le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Aucune délibération pour l'adoption de ce dossier n'étant requise, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le document.


Aucune remarque n'est à inscrire.


## **QUESTIONS DIVERSES**


 Monsieur ROUMAZEILLES annonce que les travaux d'assainissement de Mayne Couade commenceront dans 15 jours.

 Monsieur DALIER indique que les travaux du stade (parking) et du cours Clémenceau (trottoirs) sont terminés.

Les travaux sur l'arrière de la mairie auront lieu début novembre.

 Monsieur DEPUYDT a constaté des dégradations importantes au Sporting, dont les extincteurs ont été retrouvés dans le Parc Chavat. Dans ce même parc, le molosse qui venait d'être rénové a été dégradé.

 Monsieur le Maire explique que les dégradations au Sporting ont été sérieuses : rideaux déchirés, extincteurs retirés, salissures importantes.... Les responsables vont être convoqués.

 Monsieur DEPUYDT remet aux conseillers un dépliant sur lequel est reproduit le sceau de Podensac. Il faut encore finaliser le personnage central.

Monsieur le Maire félicite la commission pour son travail.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 40.